



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal
du Lundi 04 Mars 2024

Mandature 2020 / 2026

Affaire n° 7 - Délibération n° 2024-03/006

Travaux de ré-ensablement de la plage du Lagon-Cocoteraie - Approbation du plan de financement et demande de subvention au titre de l'appel à projets FEI 2024.

L'an deux mille vingt-quatre et le Lundi quatre Mars à dix-neuf heures et deux minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-FRANCOIS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur M. PANCREL, Maire.

COURRIER ARRIVÉ LE:
- 6 MARS 2024
SPREFECTURE DE PONTE-À-PITRE

Nombre de Conseillers en exercice : 33			
PRÉSENTS	PROCURATION A	ABSENTS	EXCUSÉS
19	07	05	02

Nombre de Conseillers votants : 26

Nom	Fonction	Présents	Procurations	Excusés
M. PANCREL Bernard	Maire	x		
Mme DAIJARDIN Mugette	1 ^{er} Adjoint	x		
M. PERIAN Jean-Luc	2 ^{ème} Adjoint	x		
Mme SENELIER Sandra	3 ^{ème} Adjoint	x		
M. COPANEL Michael	4 ^{ème} Adjoint	x		
Mme BROSIUS Myriam Lucie	5 ^{ème} Adjoint	x		
M. POININ Olivier	6 ^{ème} Adjoint	x		
Mme LISON Gladys	7 ^{ème} Adjoint			x
M. VINGADASSAMY Eddy	8 ^{ème} Adjoint		M. Olivier POININ	
Mme CAMIER Barbara	9 ^{ème} Adjoint	x		
M. PARSHAD Alain	Conseiller Municipal	x		
Mme FERLY Lydie	Conseiller Municipal			x
Mme DIEUPART-RUEL Sonia	Conseiller Municipal			x
M. SUEDOIS Jean	Conseiller Municipal	x		
M. ABELA Jean-Marie	Conseiller Municipal	x		
M. ALBERT Richard	Conseiller Municipal	x		
M. LORIDON Eddy	Conseiller Municipal			x
Mme LABRY Annick Claude Claire	Conseiller Municipal		M. Jean SUEDOIS	
M. CAPY Marc	Conseiller Municipal		M. Bernard PANCREL	
Mme SEJOR Nelly	Conseiller Municipal	x		
Mme JEANNY-EVARISTE Nataelle	Conseiller Municipal		Mme Nelly SEJOR	
Mme PHOUDIAH Mélila	Conseiller Municipal		M. Jean-Luc PERIAN	
M. LENDO Terry	Conseiller Municipal			x
M. BABOURAM Patrice	Conseiller Municipal	x		
Mme LOSBAR Yvonne	Conseiller Municipal			x
M. MARY Teddy	Conseiller Municipal	x		
Mme PAVIOT Lydie	Conseiller Municipal		M. Teddy MARY	
M. DUVERGER Maurice	Conseiller Municipal			x
Mme CAZIMIR Marina	Conseiller Municipal	x		
M. HIRA René	Conseiller Municipal	x		
M. VEYRIER Didier	Conseiller Municipal	x		
Mme SYLVANISE Sophie	Conseiller Municipal	x		
Mme CHIPOTEL Véronique	Conseiller Municipal		M. Didier VEYRIER	

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture, le 06 MARS 2024
Et publication ou notification du 06 MARS 2024

Affichée en Mairie, le 06 MARS 2024

Le quorum étant atteint, dix-huit (18) Conseillers étant présents et sept (07) représentés, le Président déclare la séance ouverte et met le point en discussion.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.T.C.), Monsieur Michael COPANEL, est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

Après l'installation de Monsieur Patrice BABOURAM en qualité de Conseiller Municipal en lieu et place de Madame Manuella RAMOUTAR-BADAL, Conseiller Municipal démissionnaire, le quorum passe à dix-neuf (19) présents et sept (07) représentés, portant ainsi à vingt-six (26) le nombre de présents ou représentés.

Le ramassage des algues Sargasses, bien que crucial pour assurer la propreté des plages et la sécurité sanitaire des usagers et des riverains a malheureusement entraîné une diminution significative du niveau de sable sur la plage du Lagon-cocoteraie.

L'utilisation d'engins mécaniques pour ces opérations incontournables a eu pour effet collatéral le prélèvement d'une quantité importante de sable, laissant la plage exposée à l'érosion côtière et compromettant ainsi l'expérience des visiteurs.

La préservation de nos plages revêt par ailleurs un intérêt économique majeur pour notre commune, étant donné l'importance de l'activité touristique pour notre économie locale. Des plages attractives sont un atout essentiel contribuant à la vitalité des activités nautiques et balnéaires.

Ces travaux de ré-ensablement constituent donc une nécessité indiscutable pour garantir la pérennité de notre attractivité touristique et la préservation de notre patrimoine naturel.

Cette opération figure également parmi l'une des étapes indispensables pour faciliter le projet de réouverture de l'hôtel du Lagon-cocoteraie prévue d'ici la fin de l'année 2024.

Dans l'objectif de favoriser l'émergence de projets innovants et/ou structurants susceptibles d'avoir un fort impact sur l'emploi et le développement économique et durable et l'amélioration du quotidien des ultra-marins, l'Etat a mis en place l'Appel à projets FEI (Fond exceptionnel d'investissements) 2024.

Il est donc proposé au conseil municipal de saisir cette opportunité et d'approuver le plan de financement relatif à cette opération qui fait l'objet d'une demande de subvention au titre de cet Appel à projet FEI 2024 conformément au tableau listé ci-après et d'autoriser le maire à engager toute démarche et signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Opération	Montant de l'opération (HT)	%	Etat (FEI 2024)	Auto-financement de la commune de Saint-François
Travaux de ré-ensablement de la plage du Lagon-Cocoteraie	363 121,00 €	100 %	363 121,00 €	0 €

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Vu la loi 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Ayant entendu l'exposé de son Rapporteur, Madame Méryle FELICIANNE, Directrice de l'Ingénierie, du Développement Durable et de l'Environnement ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés (25 voix pour, 1 abstention «BABOURAM») :

Article 1 : D'APPROUVER le plan de financement de l'opération suivante :

Opération	Montant de l'opération (HT)	%	Etat (FEI 2024)	Auto-financement de la commune de Saint-François
Travaux de ré-ensablement de la plage du Lagon-Cocoteraie	363 121,00 €	100 %	363 121,00 €	0 €

Article 2 : D'INSCRIRE les dépenses afférentes au budget

Article 3 : D'AUTORISER le Maire à lancer les marchés correspondants.

Article 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Basse Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après envoi en
Sous-Préfecture, le 06 MARS 2024
Et publication ou notification
du 06 MARS 2024

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire



Bernard PANCREL.



COURRIER ARRIVÉ LE:
- 6 MARS 2024
SPREFECTURE DE PONTE-À-PITRE